



Crédit photo: Caroline Cloutier

Mémoire déposé dans le cadre du Chantier sur la production de bois

par le

Regroupement national des conseils régionaux
de l'environnement

Octobre 2014

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



Rédaction

Sébastien Caron, directeur du CRE Côte-Nord et responsable du comité forêt du RNCREQ

Philippe Bourke, directeur général du RNCREQ

Luce Balthazar, directrice générale du CRE Bas-Saint-Laurent

Révision

Isabelle Poyau, coordonnatrice, RNCREQ

Édition

Anne-Marie Gagnon, responsable des communications, RNCREQ



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

**Regroupement national des conseils régionaux
de l'environnement du Québec (RNCREQ)**

50, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 380.A
Montréal (Québec) H2X 3V4
514 861-7022

www.rncreq.org

Table des matières

Présentation du RNCREQ et des CRE	4
Introduction	5
Concernant la vision présentée dans le document.....	7
Orientation 1	8
Orientation 2	10
Orientation 3	10
Orientation 4	12
Conclusion	13

Présentation du RNCREQ et des CRE

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environne-mentaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les seize CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement à l'échelle de chacune des régions administratives du Québec. Par leurs actions, ils cherchent à favoriser l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement régional. Pour eux, ce développement doit se faire dans le respect de la capacité de support des écosystèmes, une condition essentielle au développement durable.

Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. En 2013, les CRE comptent ensemble près de 1 800 membres. En tenant compte des réalités locales et régionales, les CRE privilégient l'action, la concertation, l'éducation, l'information, la sensibilisation et la veille environnementale pour atteindre leurs objectifs. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement au Québec

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux (changements climatiques, matières résiduelles, gestion de l'eau, énergie, forêts, agriculture, etc.).

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom.

Introduction

Tout en adhérant à une éthique de la « durabilité » – dont la préoccupation majeure est la pérennité des ressources –, les conseils régionaux de l'environnement (CRE) souscrivent également à une éthique de la « responsabilité ». Ils affirment que le développement doit prioritairement accroître le mieux-être des personnes et des collectivités. Ainsi, ils favorisent les projets et les orientations qui contribuent au renforcement des réseaux de relations entre les personnes, la société et l'environnement. Aussi, ils souscrivent à une proposition de développement guidée par un projet social global, projet qui renforce la participation responsable de tous les membres de la société.

En matière de foresterie, les CRE se positionnent en faveur de la mise en œuvre d'une gestion responsable et durable axée sur un aménagement écosystémique, une gestion intégrée des ressources et une meilleure harmonisation des usages. Ils adhèrent à une vision à long terme du développement du secteur forestier contribuant à la vitalité économique du territoire tout en répondant aux principes de respect de l'environnement et d'équité entre les peuples et les générations.

C'est dans cet esprit qu'ils reçoivent avec intérêt le document intitulé *Chantier sur la production de bois - Le volet économique de la Stratégie d'aménagement durable des forêts* et la vision qui y est présentée.

Rappelons que les CRE sont très actifs dans le dossier forestier, particulièrement dans les régions où la foresterie occupe une place importante. En participant activement aux travaux des **Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire** et des **Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire** ainsi qu'aux diverses structures et instances forestières inhérentes à celles-ci, les CRE cherchent à assurer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les choix de développement. Il s'agit d'une participation qui est souhaitée, reconnue et appréciée par les autres intervenants du milieu. En outre, plusieurs CRE sont également impliqués dans les processus de certification forestière et en font la promotion. Conséquemment, ils s'intéressent à tout ce qui touche au régime forestier.

Par ailleurs, c'est également avec beaucoup de rigueur et d'intérêt que les CRE ont participé, depuis plusieurs années, aux nombreux débats sur la foresterie. Le rapport de la Commission Coulombe avait suscité pour eux, comme pour beaucoup de Québécois, l'espoir d'une meilleure foresterie, intégrant davantage les préoccupations environnementales et sociales aux enjeux économiques. Le Sommet sur l'avenir du secteur forestier, tenu à Québec à l'automne 2007, fut quant à lui un exemple de concertation sans précédent dans le domaine de la foresterie. Les travaux entourant la mise en place du nouveau régime forestier (Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, Stratégie d'aménagement durable des forêts, Règlement sur l'aménagement durable des forêts, etc.) ont également suscité l'implication importante et soutenue des CRE, avec toutefois des résultats mitigés. Par exemple, **la SADF et le RADF, des éléments fondamentaux du régime pour les CRE, ne sont toujours pas publiés**, même si certaines mesures sont appliquées par le ministère. Espérons que le présent exercice pourra permettre enfin de contourner les obstacles qui en ont empêché l'adoption, sans en détourner le sens premier.

Notons que s'ils considèrent le présent exercice nécessaire et intéressant, les CRE ont toujours soutenu que **le réseau d'aires protégées doit être déterminé préalablement à la mise en œuvre de stratégies visant à produire davantage de matière ligneuse**. Nous tenons à rappeler que, bien qu'il y ait eu un effort notable du MDDELCC pour réaliser les engagements gouvernementaux, nous ne connaissons toujours pas les modalités qui permettront d'atteindre la cible internationale de 17 % ou celle de protéger 50 % du territoire du Plan Nord. De plus, les processus visant l'identification de scénarios de mise en œuvre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, entamés dans plusieurs régions du Québec, ne sont pas complétés et certains sont au point mort.

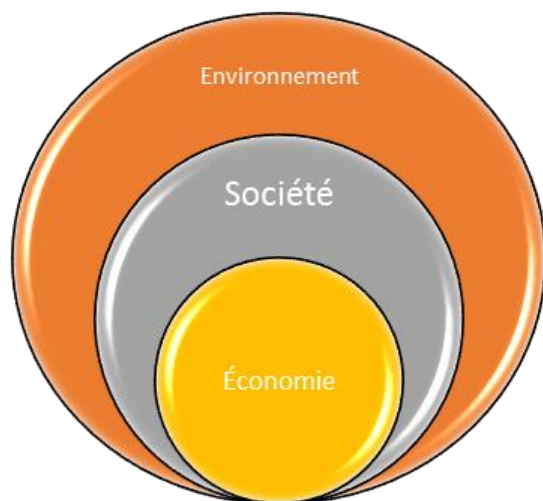
Aussi, nous sommes forcés de constater que, **bien que certains gains aient été faits en matière de protection de l'environnement, le nouveau régime forestier et les outils qui en permettent la mise en œuvre comporte des lacunes sur lesquelles il convient de s'attarder**. C'est notamment avec cet objectif en tête que nous présentons nos commentaires et avis dans le cadre de ce chantier.

Concernant la vision présentée dans le document

Nous souscrivons de manière générale aux constats et enjeux émis dans le document de consultation. Nous croyons en effet que le Québec aurait tout intérêt à se doter d'une stratégie permettant la création de valeur à partir du territoire forestier. Nous croyons par ailleurs que le milieu forestier peut contribuer mieux et davantage au développement durable du Québec. Il offre notamment des potentiels importants en matière de lutte et d'adaptation aux changements climatiques et de maintien de la biodiversité. Pour cela, il faut toutefois que les dimensions économiques et environnementales soient mieux intégrées, plutôt que d'être mises en opposition.

Le RNCREQ note d'ailleurs avec satisfaction la volonté affichée d'inscrire le développement du secteur dans une approche de durabilité. L'organisme tient toutefois, d'entrée de jeu, à souligner qu'il ne souscrit pas complètement à la vision énoncée dans le document à la page 16. En effet, cette manière de présenter le développement durable donne à l'économie un rôle prépondérant (contribution au niveau de vie, source de capitaux et ultimement découlant sur une amélioration de la qualité de vie), ce qui nous semble très discutable.

De même, et bien que nous ne pouvions que constater sa constante utilisation, la schématisation classique (figure 6) est un autre éléments du document qui entretient cette vision erronée présentant le développement durable comme un équilibre plus ou moins défini entre les considérations économiques, sociales et environnementales. Si on souhaite, comme l'exprime le document, « rechercher une complémentarité plutôt qu'une opposition entre ces [...] pôles du développement durable » (p. 15), il serait préférable d'utiliser le modèle ci-dessous, illustré par des cercles concentriques. Il correspond davantage à ce qu'est vraiment le développement durable, soit un développement qui vise à améliorer la qualité de vie des populations humaines dans le respect de la capacité de support des écosystèmes. Le développement économique est à ce titre un des outils qui peut contribuer à y parvenir.



Le schéma ci-contre, qui illustre mieux que les activités de développement des communautés humaines se font à l'intérieur d'un environnement défini et limité (capacité de support), est d'ailleurs celui qui avait été utilisé par le Ministère des ressources naturelles et de la faune lors de la présentation de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) à la Table des partenaires de la forêt en 2010.

Orientation 1

Orienter l'aménagement forestier et la sylviculture vers des résultats basés sur la valeur plutôt qu'uniquement sur le volume

Le RNCREQ est d'accord avec cette orientation. Rappelons que c'était un élément qui faisait consensus lors du Sommet sur l'avenir du secteur forestier, en 2007. Les forêts québécoises ont trop longtemps été vues comme un stock de matière ligneuse. Il est plus que temps de les voir comme **un écosystème qui peut permettre de répondre, dans une vision à long terme, à des impératifs écologiques autant qu'à ceux de nature socio-économique**, les deux pouvant converger, par ailleurs.

Pour ce faire, il faut toutefois être en mesure d'intégrer de manière efficace divers éléments de valeur en fonction des biens et services fournis par l'écosystème forestier. Il est primordial que ces valeurs soient définies à l'échelle locale ou régionale. Cela permettra de s'assurer que les populations dont la qualité de vie dépend directement de la capacité des écosystèmes de leur fournir ces services participent à définir les modalités d'intervention sur le territoire.

En ce sens, les travaux effectués dans le cadre des processus de certification forestière et ceux des TGIRT ont permis de mieux intégrer, dans les dernières années, certaines préoccupations sociales et environnementales. Toutefois, **force est de constater que ce changement n'aura pas permis de passer à une véritable gestion territoriale, multi-usage et écosystémique**, les activités forestières étant toujours perçues comme prioritaires, les autres usages demeurant secondaires et souvent perçus telles des contraintes.

Nous constatons également que **le passage au nouveau régime forestier, en partageant notamment les responsabilités, a créé une situation où il est difficile d'identifier qui est réellement imputable**. L'exemple de la certification forestière est à cet effet révélateur. Par le passé, les Tables locales créées en vertu des normes de certification permettaient à la fois de développer les VOIC associés à la certification, mais également de remplir les mandats liées aux obligations réglementaires et normatives, en plus de participer à l'harmonisation des usages. Or, les actuelles TGIRT, sous l'égide des CRRNT et/ou des Conférences régionales des élus, doivent soutenir le Ministre dans son mandat de réalisation des PAFI, alors que la certification forestière demeure sous la responsabilité des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement. Pour le participant à ces Tables ou le citoyen, ce qu'on pourrait qualifier « d'imputabilité partagée » paraît souvent plutôt comme une absence d'imputabilité. Ceci n'est qu'un exemple qui nous amène à nous questionner sur cet élément clé du nouveau régime forestier.

Nous croyons que **la transition vers un régime qui met l'emphase sur la valeur plutôt que sur le volume doit donc être en mesure de s'inscrire dans une vision à long terme, détachée au maximum des objectifs opérationnels à court termes et permettant de définir clairement l'imputabilité des parties prenantes**. À cet effet, et sans prétendre qu'il s'agit là d'une solution-miracle, nous tenons à rappeler que le livre vert proposait de confier le rôle d'aménagement à une tierce partie, des sociétés d'aménagement, ce qui aurait pu permettre non seulement d'introduire plus facilement des objectifs à long termes de création de valeur, mais également une plus grande imputabilité au système.

Le Québec est, à notre connaissance, un des seuls États qui n'évalue pas, à l'aide d'outils économiques, la rentabilité de ses investissements forestier. C'est particulièrement préoccupant lorsqu'on considère le niveau élevé de participation de l'État à ces investissements. Cela a contribué, dans le passé, à maintenir l'emphase exagérée accordée au volume récoltable comme indicateur, la possibilité forestière étant la seule mesure chiffrée disponible. Il s'agit par ailleurs d'un très mauvais indicateur économique

puisqu'il n'évalue qu'un potentiel biophysique, sans lien direct avec le potentiel opérationnel et le marché.

Plusieurs exemples permettent de montrer à quel point une évaluation des investissements basée sur la valeur permet de mieux planifier les interventions qui généreront à termes les meilleurs rendements et davantage de retombées pour le Québec et les communautés.

Le cas du projet d'aménagement écosystémique de la Réserve faunique des Laurentides

Ce cas est particulièrement intéressant puisqu'il s'agit d'un exemple comparable, en territoire québécois, et donc soumis au même corpus législatif et normatif. L'utilisation de la valeur actualisée nette (VAN) par le CERFO dans ce dossier a permis de démontrer qu'il était possible, en adoptant des modalités différentes, de restaurer un écosystème dégradé, tout en tirant plus de valeur du territoire forestier. Il faut dire, par ailleurs, que l'effet de ces modalités sur plusieurs des valeurs identifiées par les participants à la Table des partenaires n'a pas été mesuré de manière précise. Il est toutefois évident, sans pouvoir le chiffrer, que tant les valeurs associées aux aspects sociaux qu'environnementaux ont progressées de manière notable.

Les travaux du CERFO ont aussi démontré que l'accroissement de valeur ne peut être axé que sur un seul élément ou un seul mode d'intervention et qu'il est souhaitable de pouvoir mesurer celui-ci en fonction de divers scénarios, adaptés aux réalités du territoire. C'est là un élément intéressant puisqu'il met en lumière l'importance démesurée actuellement accordée au volume. En effet, malgré que la Table ait travaillé pendant plus de deux ans pour élaborer un scénario de restauration qui répondait aux différentes valeurs identifiées par les partenaires et qui faisait consensus, la loi obligeait le Ministère à consacrer 2 % du territoire à chaque période quinquennale, à la création d'aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL). Or, nous étions devant une situation où cela ne semblait pas pertinent ou souhaitable. Dans les faits, on semblait mettre le moyen, les AIPL, devant l'objectif, accroître la valeur.

Dans un autre ordre d'idée, il faut s'assurer que les outils liés au régime permettent l'accroissement de valeur souhaité et, surtout, que cette valeur bénéficie à l'ensemble des intervenants qui participent à l'effort. Actuellement, il semble que plusieurs éléments, dont la mécanique de calcul des redevances versées à l'État, contribue à décourager l'accroissement de valeur. Ceci entraîne évidemment des répercussions sur l'ensemble de la chaîne et des acteurs qui y participent. Aussi, à quelques exceptions près, nous ne pouvons que constater que le nouveau régime n'a pas encore su opérer les changements souhaités à cet effet.

Nous appuyons également l'idée de doter le Québec d'outils financiers et économiques d'évaluation pour l'ensemble des produits et services issus du territoire forestier. Pour le RNCREQ, il apparaît essentiel que les services écologiques, notamment, soient valorisés afin d'éclairer les décisions d'aménagement. À cet effet, il serait intéressant que le MFFP collabore avec le MDDELCC qui travaille depuis plusieurs années sur ce dossier.

Enfin, nous croyons qu'il faut adapter ou développer les outils permettant d'intégrer des éléments aux calculs de possibilité qui permettront de mieux prendre en compte les valeurs importantes pour la société. C'est d'autant plus essentiel que la Loi prévoit le passage, à partir de la période quinquennale 2018-2023, d'un calcul basé sur le principe de rendement soutenu vers un calcul axé sur le rendement durable. Il faut s'assurer que ce calcul facilite l'intégration non seulement des éléments permettant de cibler les investissements en termes de rendement, mais également des valeurs autres que celle d'ordre

purement économique. Ces valeurs devraient notamment être identifiées par les communautés locales et répondre à des enjeux particuliers au territoire. On pourrait penser, par exemple, à intégrer des valeurs liées à la qualité et/ou la quantité d'eau pour des interventions dans un bassin versant servant à l'alimentation en eau potable d'une collectivité.

Orientation 2

Assurer une rentabilité financière des activités pour tous les acteurs du milieu forestier et une rentabilité économique pour la société

Nous ne pouvons que souscrire à une volonté de rationalisation des investissements publics en forêt. Tel qu'illustré plus haut avec l'exemple de la Réserve faunique des Laurentides (*voir encadré page 9*), **l'utilisation d'outils d'évaluation du rendement économique tels la VAN permettent à la fois de valider les investissements qui procurent les meilleurs rendements, mais également d'identifier les scénarios qui favorisent une convergence des intérêts et leurs effets sur la rentabilité.** *A posteriori*, nous constatons que cette évaluation a joué un rôle important dans le renforcement du consensus autour du scénario proposé par la Table des partenaires du projet d'aménagement écosystémique de la RFL. De plus, ces outils permettent aussi de valider ou d'invalides des hypothèses induites. Les cas illustrés dans les annexes 2 à 5 du document de consultation sont probants. De même, l'utilisation de la VAN dans le cas de la RFL a démontré que les hypothèses concernant les effets des différents modes d'intervention sur la possibilité forestière ne se vérifiaient pas. Cela milite donc pour l'utilisation d'outils qui ciblent mieux les interventions engendrant des rendements optimaux dans le futur.

Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que les décisions d'aménagement – bien que le Ministère soit maintenant responsable de la planification – soient souvent prises en fonction des effets sur la possibilité et des besoins à court terme des transformateurs. On a toujours l'impression que les interventions d'aménagement sont réalisées pour les besoins actuels alors que leurs effets se feront parfois sentir dans plusieurs décennies. **Nous croyons qu'une stratégie de production de bois efficace doit être axée sur une vision à long terme qui vise à répondre aux besoins futurs.** Les opportunités qu'offre la transition d'une économie forestière axée principalement sur quelques produits (bois d'œuvre et papier) dont certains sont en phase de déclin prononcé (papier journal par exemple) vers une économie forestière plus diversifiée et axées sur des créneaux en phase de développement (produits énergétiques, pyrolytiques, chimie verte, etc.) sont nombreuses. Par ailleurs, nous croyons que plusieurs de ces opportunités peuvent créer une convergence importante entre le développement économique qu'elles peuvent générer et des impératifs environnementaux. Plusieurs des produits d'ingénierie structurelle, ainsi que les produits énergétiques (biomasse, huiles pyrolytiques, biocharbon, éthanol cellulosique), les isolants et textiles peuvent et doivent contribuer aux efforts de lutte contre les changements climatiques, à la sécurité énergétique du Québec, ainsi qu'à des objectifs de développement régional.

En tant que membre de la Coalition bois et signataire de la démarche Biomasse Vision 2025, le RNCREQ est convaincu que les produits forestiers ont une grande valeur et peuvent être un vecteur important de développement durable pour le Québec.

Orientation 3

Favoriser le développement économique des régions en s'appuyant sur le milieu forestier

Nous ne pouvons que souscrire à cette orientation. Nous considérons qu'il est essentiel, tel que précisé précédemment, que les communautés dont la vitalité dépend directement de la qualité et la productivité des écosystèmes forestiers, soient considérées comme partie prenante du développement de ce secteur d'activité. **Nous croyons également que les décisions de planification et d'aménagement doivent être prises dans une optique de gestion territoriale, multi-usage et écosystémique, en considérant l'ensemble des produits et services issus du milieu forestier.**

Aujourd'hui encore, l'élément prépondérant lorsque vient le temps de prendre des décisions concernant l'aménagement des territoires forestiers où doivent être harmonisées des éléments de valeurs divergents est l'effet sur la possibilité forestière. Ainsi, sur des territoires dédiés au développement d'activités autres que forestières – les territoires fauniques structurés (TFS), par exemple –, les impacts sur le volume récoltable occupent une place démesurée dans le processus décisionnel.

Cela nous ramène donc à l'importance de développer les outils qui permettront d'inclure une diversité de valeurs dans les processus décisionnel. Il importe toutefois de souligner le caractère intangible de certaines valeurs (culturelles et spirituelles, par exemple) qui les rends difficile, voire impossible, à quantifier. Il n'est pas moins important de les considérer.

Un élément qui nous préoccupe en relation avec les retombées régionales est celui des effets, dans les milieux régionaux, de la transition de l'industrie forestière telle que présenté dans le document de consultation. L'industrie des pâtes et papier, c'est connu, est souvent perçue dans les régions comme la colonne vertébrale de l'industrie forestière. Le débouché qu'elle offre pour les sous-produits de transformation est un maillon important de la chaîne de valeurs associée à l'économie forestière. Aussi, la situation de déclin présentée par le document de consultation et les événements des derniers mois (fermetures complètes ou partielles d'usines), qui illustrent ce fait de manière marquante, sont des éléments très déstabilisants pour les économies des régions concernées. **Cela démontre l'importance de bien planifier cette transition vers des filières d'avenir afin de s'assurer que celle-ci ne se fasse pas au détriment des économies régionales.** Nous croyons qu'il faut encourager le développement d'alternatives viables et porteuses dans les régions du Québec. Des projets pilotes pourraient notamment permettre d'évaluer les opportunités de développement de telles initiatives, dans les régions, en lien avec leurs réalités propres.

Pour ce qui est de la forêt privée, nous croyons qu'elle offre un potentiel d'investissement intéressant qui pourrait sans doute permettre, dans une optique de complémentarité, de compenser en partie l'impact économique des mesures de protection de la biodiversité, ces dernières étant mise en œuvre principalement sur les territoires publics. Il faut toutefois s'assurer que les forêts méridionales, dont les écosystèmes ont été de manière générale fragilisés et perturbés davantage (densité de population, fragmentation, conversion d'usage, écrémage) soient mieux protégées et que leurs écosystèmes soient restaurés de manière à réduire l'écart important qui les séparent des forêts préindustrielles. **Nous croyons qu'on pourrait ici créer une convergence entre les intérêts économiques et écologiques en orientant les investissements sylvicoles vers ces objectifs.** Le projet pilote d'aménagement écosystémique de la RFL a démontré qu'il était possible et souhaitable de le faire.

Nous ne croyons pas qu'il soit souhaitable de créer un système de bonus-malus afin de favoriser la production forestière en terre privée. On risquerait de pénaliser ainsi un propriétaire qui favorise une

valeur autre que celle purement forestière, alors que l'objectif de la stratégie est justement de permettre une meilleure intégration de ces valeurs.

Enfin, nous croyons qu'il est essentiel de s'assurer que les investissements forestiers permettent d'optimiser les retombées régionales en termes de valeur, qu'ils soient réalisés en terres privées ou publiques.

Orientation 4

Assurer un financement suffisant et à long terme des activités en milieu forestier

Bien que le RNCREQ se sente moins directement interpellé par cette orientation, il est toutefois préoccupé par le troisième objectif qui concerne le réseau routier. En effet, bien qu'il soit conscient des bénéfices sociaux et économiques que peut générer un plus grand accès au territoire, **le RNCREQ croit que le développement du réseau routier en milieu forestier doit être encadré de manière rigoureuse afin d'en limiter les effets sur la biodiversité**, entre autres. En plus de contribuer au fractionnement des habitats, un des enjeux les plus importants en matière de protection de la biodiversité, les chemins forestiers, entraînent souvent une augmentation importante des perturbations d'origine anthropiques en facilitant l'accès au territoire (surexploitation de certaines ressources, braconnage, véhicules tout-terrain, villégiature, ensemencements, activités minières, etc.). Ces activités ont toutes, à des niveaux variables, des impacts sur la faune et la flore des territoires ainsi désenclavés.

C'est particulièrement préoccupant lorsque des espèces à statut précaire sont présentes sur le territoire. Le cas du caribou forestier est un des plus connus et documentés. Il s'agit d'une espèce qui possède un très grand domaine vital et qui est extrêmement sensible au dérangement. **Il est primordial pour les CRE que le développement du réseau routier soit réalisé dans une optique écosystémique qui inclut, au moment de la planification, un scénario de fermeture lorsque des enjeux de biodiversité importants sont présents sur le territoire.** C'est d'autant plus important dans les secteurs où le caribou forestier est présent. Rappelons que cette espèce est considérée comme espèce « parapluie » puisque sa protection demande de tels efforts que l'on protège par le fait même plusieurs autres espèces.

Nous croyons que si l'on souhaite inscrire cet élément dans une vision de durabilité, on ne peut pas se contenter uniquement d'indicateurs mesurant l'accroissement du nombre de kilomètres d'accès créés. Il faut nécessairement un indicateur qui permette de vérifier la prise en compte des aspects précédemment mentionnés.

Enfin, concernant la mise à niveau et l'entretien des infrastructures routières, nous croyons **qu'il est essentiel de bien baliser l'application du principe utilisateur-payeur** afin notamment de permettre la mise en place de mécanismes de partage des coûts équitables et qui favorisent un usage diversifié des forêts et une création de valeur optimale.

Conclusion

C'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons analysé le document de réflexion proposé. Forts d'une implication importante dans ce dossier, et témoins de l'évolution du cadre réglementaire et normatif et de ses effets sur les communautés, les conseils régionaux de l'environnement profitent de l'occasion qui leur est offerte pour mettre en lumière les pistes de solution qui leur semble pertinent de mettre en œuvre, dans ce dossier, afin d'assurer le développement durable du Québec.

Dans cet ordre d'idée, il convient, encore une fois, de signifier notre désarroi face à un régime forestier toujours incomplet, la SADF et le RADF n'étant toujours pas publiés, et qui comporte des lacunes qu'il nous semble important de corriger. Nous espérons donc que cet exercice, issu du *Rendez-vous national de la forêt québécoise*, permettra de véritablement mettre en œuvre une foresterie novatrice, axée sur la création de valeur dans une approche territoriale, multi-usage et écosystémique. Il est plus que temps de voir les forêts du Québec comme des écosystèmes qui répondent, dans une vision à long terme, à des impératifs écologiques autant qu'à ceux de nature socio-économique, les deux pouvant converger, par ailleurs.

De manière générale, nous croyons que la stratégie proposée doit mieux intégrer les objectifs de conservation et de protection de la biodiversité. À ce titre, elle devrait se décliner postérieurement à la définition du réseau d'aires protégées ou, du moins, en intégrer les objectifs. De même, le développement, l'entretien et la mise à niveau du réseau de chemins forestiers doivent être réalisés dans une optique écosystémique qui inclut, au moment de la planification, un scénario de fermeture lorsque des enjeux de biodiversité importants sont présents sur le territoire.

Ceci étant dit, le RNCREQ souscrit à l'idée que le Québec se dote d'une stratégie permettant la création de valeur, en développant notamment les outils nécessaires à une évaluation des interventions axée sur la valeur plutôt que sur les volumes récoltables. Pour l'organisme, cela ne peut se faire qu'en inscrivant ces interventions dans une vision à long terme, détachée au maximum des objectifs opérationnels à court terme et permettant de définir clairement l'imputabilité des parties prenantes.

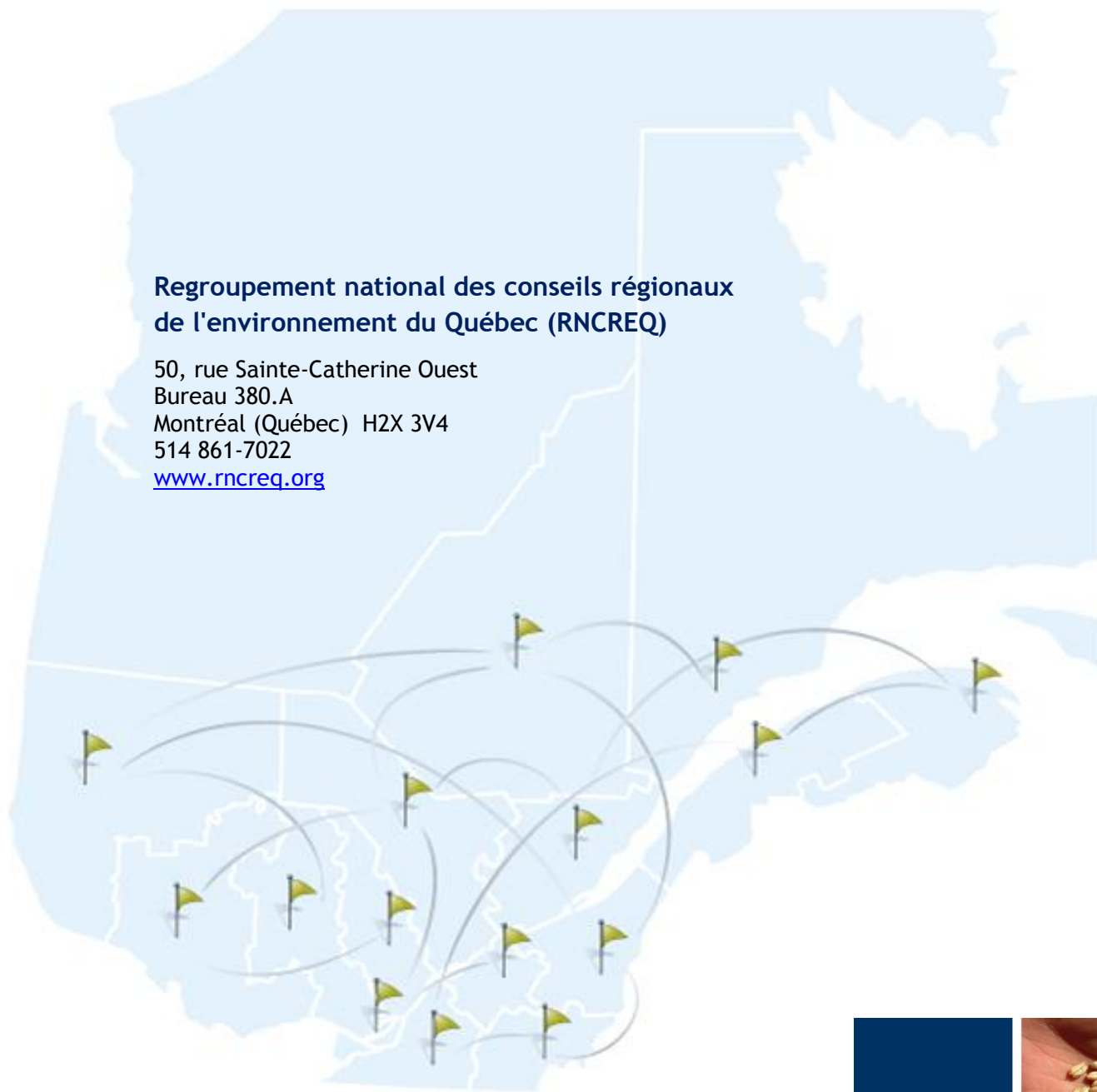
Enfin, il paraît essentiel de pouvoir mieux intégrer l'ensemble des valeurs liées au milieu forestier et d'adapter ou développer les outils qui permettront de le faire, de manière quantitative autant que qualitative. Les CRE considèrent qu'il est important que les acteurs locaux participent à l'identification de ces diverses valeurs. Ce sont eux, après tout, dont la qualité de vie repose en grande partie sur les produits et services fournis par les écosystèmes forestiers.



**Regroupement national des conseils régionaux
de l'environnement du Québec (RNCREQ)**

50, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 380.A
Montréal (Québec) H2X 3V4
514 861-7022

www.rncreq.org



La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**

